

RÉPUBLIQUE TOGOLAISE

Travail — Liberté — patrie



ASSEMBLÉE NATIONALE

Cabinet de la Présidente

ADOPTION DE LA LOI PORTANT CODE DE PROCÉDURE CIVILE

ALLOCUTION DE
MADAME LA PRÉSIDENTE DE L'ASSEMBLÉE NATIONALE

PRÉSIDENTE DE LA 5^E SÉANCE PLÉNIÈRE DE LA PREMIÈRE SESSION ORDINAIRE DE L'ANNÉE 2021

Lomé, 20 avril 2021

Monsieur le Garde des Sceaux, Ministre de la Justice et de la législation ;

Mesdames et Messieurs les membres du bureau de l'Assemblée nationale ;

Mesdames et Messieurs les membres de la conférence des présidents ;

Honorables députés et chers collègues ;

Mesdames et Messieurs les Chefs de service de l'administration parlementaire ;

Mesdames et Messieurs les professionnels des médias ;

Distingués Invités,

Mesdames et Messieurs ;

Partout dans le monde, la justice apparaît aux justiciables comme enchâssée dans une lourdeur administrative tant dans son organisation que dans son fonctionnement. La perception qu'ils en ont correspond la plupart du temps soit à la réalité vécue, entendu ou imaginé. En effet, dans les palais de justice, la ritualité des audiences, le ballet des robes noires, le décor, le langage, la procédure, la variabilité maintiennent une sorte de distance naturelle avec le justiciable.

Malgré son caractère austère, la justice en tant que service public, se doit de moderniser ses méthodes de travail et ses rapports avec les justiciables. Elle doit donc également concilier cette approche renouvelée de son fonctionnement avec le respect des valeurs qui fondent sa place tout à fait particulière dans la régulation sociale.

Monsieur le ministre ;

Honorables députés ;

Mesdames et Messieurs ;

En ce qui concerne le Togo, depuis quelques années, le Président de la République, Son Excellence, Monsieur Faure Essozimna GNASSINGBE, garant de l'indépendance de la justice, conformément aux dispositions de l'article 115 de la Constitution, met tout en œuvre pour sa réforme à travers un vaste programme de modernisation du secteur. Cette politique volontariste vise à consolider un cadre législatif transparent d'organisation et de déroulement du procès civil.

La Justice doit être de son temps. Nos travaux en séance plénière de ce jour contribuent à cette indispensable évolution, et ce après la révision entre autres du Code pénal et l'adoption du Code relatif à l'organisation judiciaire. À la lecture croisée des articles 84 et 85 de la Constitution liés au domaine respectif de la loi et du règlement, notre pays le Togo réalise ainsi la conformité du Code de procédure civile avec sa valeur législative.

Par définition, le Code de procédure civile établit ces principes de la justice civile et régit la procédure applicable aux modes privés de prévention et de règlement des différends lorsque celle-ci n'est pas autrement fixée par les parties. Il en va de même de la procédure civile d'exécution.

Ce Code vise donc à assurer l'accessibilité, la qualité et la célérité de la justice civile, l'application objective, impartiale, proportionnée et économique de la procédure, l'exercice des droits des parties dans un esprit de coopération et d'équilibre, l'organisation des éléments de preuve, le respect de la règle du contradictoire, ainsi que le respect des personnes qui apportent leur concours à la justice.

De plus, cette législation rénovée participe à la sécurisation judiciaire des activités économiques, ainsi que l'amélioration du cadre juridique de la création d'entreprises. Ce Code de procédure civile constitue donc, un prérequis au développement du secteur privé, à l'attraction de l'investissement national et étranger, à l'intégration du pays dans

l'économie mondiale et, in fine, à l'accélération d'un développement durable dans notre pays.

Je me réjouis du fait que, au-delà des avancées notables sus-évoquées, cette loi ait été élaborée dans le respect de la tradition civiliste pour être non seulement en harmonie avec le Code des personnes et de la famille, mais aussi en cohérence avec les conventions internationales relatives aux droits de l'homme et aux principes généraux du droit.

Monsieur le ministre ;

Honorables députés ;

Mesdames et Messieurs ;

Il me plaît donc de remercier le ministre de la Justice pour l'excellence des réponses apportées aux préoccupations des honorables députés et l'ensemble de ses collaborateurs qui ont su se rendre disponible à l'étude de ce projet de loi.

Dans le même sens, je voudrais témoigner toute ma gratitude à la commission des lois constitutionnelles,

de la législation et de l'administration générale pour le travail accompli lors de l'étude en commission.

Je remercie également l'ensemble de mes collègues pour tout ce que nous avons pu accomplir ce matin.

Je voudrais pour finir, au nom de la Représentation nationale, encourager tous les acteurs du monde de la justice à tout mettre en œuvre pour que nos concitoyens qui, par la force des choses se retrouveraient dans la position de justiciable, puissent bénéficier pleinement de tous les avantages et innovations contenus dans la présente loi.

Je vous remercie.